



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. **Application.** Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées par souci de concision les « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les ventes effectuées par PR Industrial Srl (Località il Piano, Casole D'Elsa, Siena, Italie) et/ou les sociétés qui y sont liées (ci-après dénommées par souci de concision « le Vendeur ») à ses clients (ci-après dénommés par souci de concision l' « Acheteur ») ayant pour objet les produits commercialisés par le Vendeur (ci-après dénommés par souci de concision « les Produits »).

Les présentes Conditions Générales prévalent sur toute autre condition générale de vente. De même, les Conditions Générales prévaudront sur toute condition contraire ajoutée par l'Acheteur, ainsi que sur toute condition générale d'achat de l'Acheteur.

En cas de contradictions entre les Conditions Générales et les conditions contenues dans un éventuel contrat de distribution et/ou de vente, conclues entre le Vendeur et l'Acheteur, les stipulations contenues dans ledit contrat prévaudront.

2. **Offre et Commandes.** L'offre émise par le Vendeur a une validité de trente (30) jours à partir de la date de celle-ci, sans préjudice d'une autre validité spécifiée par écrit par le Vendeur. L'offre sera considérée comme une commande contraignante (« la Commande ») pour les deux parties après l'acceptation expresse et écrite de l'Acheteur, dans un délai de 30 jours, ou dans un autre délai indiqué dans l'offre.

L'Acheteur ne pourra en aucun cas annuler ou modifier une Commande sans le consentement du Vendeur. L'annulation ou la modification de la Commande par l'Acheteur, après son acceptation écrite, donnera droit au Vendeur d'exiger une pénalité égale à 20 % de la valeur de la Commande.

Dans le cas où, avant l'annulation ou la modification de la Commande, des paiements auraient déjà été effectués, conformément à ce qui est prévu dans la Commande, le Vendeur aura le droit de retenir, à titre de pénalité, toute somme réglée par l'Acheteur, sans préjudice du droit d'exiger l'indemnisation de tout dommage supplémentaire subi.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou retarder l'exécution de la Commande, dans les cas suivants :

- Non-paiement par l'Acheteur, même d'une seule partie du prix relatif à la Commande en cours et/ou à des Commandes précédentes ;
- Cession et/ou transfert de la société ou de la branche d'entreprise de l'Acheteur, sans acceptation écrite préalable du Vendeur ;
- Non-respect des stipulations prévues dans les clauses 8 & 9 ci-après ;

Le Vendeur se réserve le droit de retenir, au titre des pénalités correspondantes, tout montant payé par l'acheteur, sans préjudice du droit pour le vendeur de réclamer une indemnisation pour les dommages subis.

3. **Livraisons.** Sauf stipulations contraires convenues par écrit entre les Parties, les livraisons seront Départ Usine. Le délai de livraison est simplement indicatif. En conséquence, en cas de retard dans la livraison, l'Acheteur n'a aucun droit d'annuler la Commande et il ne pourra pas refuser la livraison ni refuser le retrait. Il reste entendu que l'Acheteur n'aura aucun droit à l'indemnisation des dommages causés en cas de retards dans les livraisons. Les Produits seront livrés dans un emballage approprié. Toutefois, si les Produits devaient nécessiter des emballages spéciaux, le coût y afférent sera débité séparément à l'Acheteur.

Les frais de dépôt des Produits auprès de douanes et/ou magasins généraux seront entièrement supportés par l'Acheteur, sauf dans le cas où le dépôt est dû à une faute et/ou à une négligence du Vendeur.



4. **Garantie.** Le Vendeur garantit que les Produits sont exempts de défauts et qu'ils sont conformes aux spécifications techniques déclarées. Le Vendeur s'engage à fournir la garantie sur les Produits, telle que spécifiée dans les Conditions Générales de Garantie relative à chaque produit. LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET TOUTES LES AUTRES GARANTIES SONT EXCLUES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE ADAPTATION À DES FINS PARTICULIÈRES OU SPÉCIALES.

Les conditions générales de garantie s'appliquent uniquement aux nouveaux Produits.

Le Vendeur ne sera pas responsable des dommages dus à une installation erronée ou à une maintenance mal exécutée, sauf dans les cas où c'est le Vendeur même qui a exécuté l'installation ou la maintenance.

En outre, le vendeur ne sera pas responsable des dommages causés par une utilisation inappropriée des produits ou la non-conformité des produits à toutes les lois applicables et à tous les codes locaux régissant la vente, l'importation, l'installation et l'utilisation des produits. L'acheteur accepte de déterminer et de s'assurer du respect de toutes les lois et codes locaux applicables concernant la vente, l'importation, l'installation et l'utilisation des produits, y compris toutes les certifications de sécurité applicables et toutes les exigences pour une installation correcte de ces produits, et il accepte d'indemniser et de tenir le vendeur à l'abri de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, toute loi locale applicable.

5. **Service Après-Vente.** Le Vendeur fournira à l'Acheteur un manuel d'utilisation et de maintenance pour les Produits. D'éventuelles copies supplémentaires seront à la charge de l'Acheteur.

Pour des interventions pendant la période de garantie, l'Acheteur devra contacter le Service Assistance aux coordonnées suivantes : <http://www.pramacparts.com> | Réseau d'assistance.

Après l'échéance de la période de garantie, l'Acheteur pourra acheter au Vendeur les pièces de rechange à ses frais.

6. **Prix et Délais de Paiement.** Les Produits seront vendus à l'Acheteur aux prix indiqués au moment de la Commande. Ces prix ne comprennent pas la TVA, les droits de douane, taxes et autres frais de tout type (comme, par exemple, les frais pour la légalisation des documents, le cas échéant).

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix, dans le cas où, pendant la période qui s'écoule entre l'acceptation de la Commande et la livraison, les coûts de production devraient subir une variation à cause des facteurs suivants, non imputables au Vendeur et ne pouvant pas être raisonnablement prévus par ce dernier: accords salariaux, changements dans les prix des matières premières, les variations de prix par d'autres fournisseurs ou les oscillations de devises. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur devra indiquer les raisons qui ont provoqué les variations des prix.

Le paiement du prix devra être effectué conformément aux conditions de paiement indiquées dans la Commande. En cas de retard dans le paiement du prix par l'Acheteur, les intérêts moratoires seront appliqués.

D'éventuels retards dans les paiements par l'Acheteur pourront entraîner la suspension des livraisons par le Vendeur.

7. **Limite de responsabilité.** Dans les limites prévues par la loi et quelle que soit la nature de la réclamation, la responsabilité contractuelle et extracontractuelle du vendeur sera limitée au prix des Produits visés par une réclamation en responsabilité. Toute autre responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'exploitation, les dommages indirects ou consécutifs est expressément exclue.

8. **Anti-corruption et corruption.** Le respect de toutes les lois, législation, réglementations, codes de pratique contraignants, règles ou exigences de tout gouvernement ou organisme gouvernemental compétent, ou de toute autorité de régulation applicable aux présentes Conditions générales et en matière de corruption revêt une importance fondamentale pour le Vendeur. Le vendeur faisant partie du groupe d'entreprises Generac déclare connaître et se conformer à la Foreign Corrupt Practices Act of 1977 (« FCPA ») des États-Unis. Par conséquent, l'acheteur convient qu'en s'acquittant de ses fonctions en vertu de



la vente ou du contrat, il n'a pas violé et ne violera aucune des lois américaines sur les pratiques de corruption à l'étranger ainsi que de toute législation locale applicable concernant la corruption d'agents de l'État. L'acheteur reconnaît et accepte qu'il ne doit pas, dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre de la vente/du contrat, effectuer, offrir ou promettre d'effectuer des paiements ou de transférer quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à a) tout fonctionnaire ou employé du gouvernement (y compris les employés de sociétés et d'organisations internationales publiques appartenant à l'État ou contrôlées par celui-ci) ; b) tout parti politique, dirigeant d'un parti politique ou candidat; ou c)) un intermédiaire pour le paiement de ce qui précède, dans tous les cas dans le but d'influencer un acte ou une décision d'un responsable de tout gouvernement étranger, y compris une décision de ne pas agir, de ne pas demander ou encourager une telle personne à utiliser son influence pour influencer tout acte ou décision d'un gouvernement étranger en rapport avec ses activités.

9. **Restrictions à l'Exportation.** Il est interdit à l'Acheteur d'exporter, vendre ou fournir d'une autre façon tout Produit à quelque pays que ce soit vers lequel il existe des limitations à l'exportation conformément à ce qui est établi par les i) Règlements administratifs des États-Unis sur l'exportation (15 partie CFR 730-774) ; ii) *Office of Foreign Assets Control (31 CFR 500-597)* ; iii) dans le cadre du *Trading with the Enemy Act (50 USC 1-44)* et iv) *International Emergency Economic Powers Act (50 USC 1701-1706)*. En outre, il est interdit à l'Acheteur de vendre, exporter ou fournir d'une autre façon les Produits à toute personne ou entité si le même Acheteur sait que cette personne ou entité mettra les Produits directement ou indirectement, à la disposition des pays objet des restrictions indiquées dans les normes susmentionnées. En particulier et sans préjudice de la mise à jour de la législation, les Produits ne peuvent pas être exportés ou réexportés, ni directement ni indirectement, dans les pays suivants: Bélarus, Cuba, Crimée, Régions de Donetsk et de Luhansk en Ukraine, Darfour (Soudan), Corée du Nord, Iran, Russie ou Syrie.
10. **Force majeure.** Tout retard ou manquement de l'une des parties à s'acquitter de ses obligations en vertu des Conditions (autre que le défaut de paiement de tout montant dû) sera excusé dans la mesure où le retard ou le manquement a été causé directement par un événement indépendant de la volonté de cette partie, sans que cette partie fautive ou soit négligente et qui, de par sa nature, n'aurait pas pu être prévu par cette partie, ou, si cela avait pu être prévu, était inévitable (ces événements pouvant inclure, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les embargos, les explosions, les émeutes, les guerres, les actes de terrorisme, d'épidémies, de pandémies, de troubles civils, de grèves, d'urgence nationale ou locale, de pénurie de matières premières, d'arrêts ou de ralentissements de travail ou d'autres perturbations industrielles, et le manque d'installations électriques ou de transport adéquates). Aux fins de l'application de cette définition, l'imprévisibilité des événements précités n'est pas exclue par le fait qu'à la date d'entrée en vigueur de la vente, les événements existent déjà, ou sont connus ou connaissables, par les parties, si, à la date d'entrée en vigueur de la vente, elles ne sont pas de nature à entraîner l'impossibilité définitive ou temporaire de la vente.
11. **Tribunal Compétent.** Le tribunal Compétent pour d'éventuels litiges sera celui du siège social du Vendeur – Dans tous les cas, le Vendeur pourra agir devant le tribunal du lieu où l'Acheteur a son siège social ou sa résidence.
12. **Confidentialité.** Les données fournies par l'Acheteur seront traitées par le Vendeur avec la plus grande confidentialité et conformément à la législation applicable en vigueur, y compris le règlement (UE) 2016/679 (« GRPD »).